

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023 à 20 H 30

Désignation du secrétaire de séance : Mme Monique LE ROY

L'approbation des PV ci-dessous a été reportée au prochain conseil

- Approbation du PV du conseil du 23 juin 2022 secrétaire Mme Sylvie DEMOUZON
- Approbation du PV du conseil du 10 octobre 2022 secrétaire M. Marc THIBAUT
- Approbation du PV du conseil du 19 décembre 2022 secrétaire Mme MP TAVARES
- Approbation du PV du conseil du 11 janvier 2023 secrétaire Mme Dionisia LEROUX

*

* *

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice	Membres présents et représentés	Majorité des membres en exercice
10	10	6

Étaient présents : Mmes Marie- Philomène TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU – Adjoints

Mmes Sylvie DEMOUZON, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Marc THIBAUT Conseillers

Procuration : Mme Colette FAGES donne pouvoir à M. Marc THIBAUT

Secrétaire de séance : Mme Monique LE ROY

Absents excusés : /

↓ **DCM- N° 2023/02**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	9	VOTES POUR	5
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	4

Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2022

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- Le Compte Administratif 2021 du Budget Communal,

CONSIDERANT

- Que le comptable public a intégré les résultats du CCAS dans le compte de gestion 2022, à savoir un excédent de fonctionnement de 2 301.27 € uniquement,

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Que la commune a intégré les résultats du CCAS dans le budget primitif 2023, à savoir un excédent de fonctionnement de 2 301.27 € uniquement,
- Que, hormis l'intégration des résultats du CCAS, ce Compte Administratif 2022 du Budget Communal, est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement 2022	
Recettes	785 241.97 €
Dépenses	717 481.33 €
Soit un excédent 2022	67 760.64 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	0 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022	67 760.64 €

Investissement 2022	
Recettes	558 917.16 €
Dépenses	400 564.35 €
Soit un excédent 2022	158 352.81 €

DEFICIT d'investissement de clôture reporté 2021	114 493.80 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2022	43 859.01 €

Restes à réaliser	
Recettes	253 401.44 €
Dépenses	208 971.50 €
Résultat excédentaire d'investissement en RAR	44 429.94 €

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre (Mmes Marie- Philomène TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT)
Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA et sous la Présidence de M. Marc THIBAUT Doyen du Conseil municipal ;

DECIDE

- **D'approuver le compte Administratif 2022 tel qu'il est présenté.**

ADOPTE

- **Le compte administratif 2022**
Fait et délibéré à Senlis, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

📌 DCM- N° 2023/03

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	4

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Objet : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre (Mmes Marie- Philomène TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT)

DECLARE

- Que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

APPROUVE

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

DCM- N° 2023/04

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	4

Objet : FINANCES – Affectation du résultat 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
- Le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022,
- La délibération DCM-2022/33 actant la dissolution du CCAS,

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Considérant

- La conformité du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion de la ville,
- Que la commune reprend le résultat du CCAS dans son Budget primitif 2023, à savoir un excédent de fonctionnement de 2 301.27 € uniquement,
- Que l'excédent de fonctionnement cumulé de la ville fin 2022 est de **70 061.91 €** (67 760.64 € + 2 301.27 €),
- Que le solde d'investissement cumulé fin 2022 est **excédentaire de 43 859.01 €**,
- Que le solde des restes à réaliser de 2022 est **excédentaire de 44 429.94 €**
- Le solde des RAR étant excédentaire, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en 2023,

DÉCISION

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre (Mmes Marie- Philomène TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT)

DECIDE d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Article R 001 – Résultat d'investissement reporté : 43 859.01 €
- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 70 061.91 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

📄 DCM- N° 2023/05

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES - Fixation du taux d'imposition 2023

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 8.65% (taux communal de 2020) + 11.58 % (taux de l'ex-part départementale de la taxe foncière) soit 20,23%
- Taxe Foncier non bâti : 45.62 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux devra à nouveau être voté.

La présente délibération propose de maintenir les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) en 2023 et de se prononcer pour le maintien du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 2022.

Décision

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

VU l'avis du comité des finances élargi à tous les membres du Conseil qui s'est réuni le **23 mars 2023**,

VU le projet de budget de l'exercice 2023 présenté par le maire Claude BENMUSSA,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal

- Entendu l'exposé de M le maire
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE

- **De ne pas augmenter** les taux de référence communaux de 2022 ; les ressources fiscales pour l'année 2023 sont fixées comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Taux
Foncier bâti	20,23 %
Foncier non bâti	45.62 %
Taxe d'habitation	12.36 %
CFE	18.12%

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

📄 DCM- N° 2023/06

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	4

Objet : FINANCES - Vote du budget primitif 2023

VU

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- La délibération 2022/26 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Senlisse pour l'exercice 2023 ;
qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT 2023

SECTION INVESTISSEMENT 2023

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Report Exercice N-1		70 061.91€	001 Report Exercice N-1		43 859.01 €
Fonctionnement 2023 Operations réelles	632 146.26 €	591 767€	1068 - Affectation excédents capitalisés	/	/
Fonctionnement 2023 Opération d'ordre	26 663.19 €	26 663.19€	021 -Virement section de fonctionnement		29 682.65 €
023 – Virement section d'investissement	29 682.65 €		Opérations Investissement 2023 proposées	263 911.48 €	145 939.88 €
			Opération d'ordre	26 663.19 €	26 663.19 €
			Restes à réaliser 2022	208 971.50	253 401.44 €
Total	688 492,10€	688 492,10 €	Total	499 546.17	499546.17

TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
1 188 038.27 €	1 188 038.27 €

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2023 présenté est en équilibre en Recettes et en Dépenses,
- Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre (Mmes Marie- Philomène TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT)

ADOPTE

- Le Budget Primitif de l'Exercice 2023, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement

AUTORISE

- Le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

✚ DCM- N° 2023/07

Objet : FINANCES – ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS EN 2022

VU

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 93 ;
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12-1 ;

M. le maire indique que comme à la CCHVC, il souhaiterait que chaque année avant le vote du budget, un état annuel des indemnités versées aux élus puisse être communiqué aux membres du conseil.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Décision

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2022 joint à cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

✚ DCM- N° 2023/08

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	4

Objet : FINANCES - Délibération portant sur le nouveau montant des indemnités de fonctions d'élus au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux à compter du 1^{er} avril 2023

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/07/2020. constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers ;
- Que la commune compte **491 habitants en population municipale** authentifiée au 1^{er} janvier 2020, date du bulletin dernier recensement de l'INSEE, **mais que Mme la sous-préfète par courrier en date du 20 mars 2023**, précise que c'est le chiffre de la **population totale** authentifiée qui est à retenir **soit 502 habitants**.
- L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux Conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Que pour une commune de plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser pour le maire 40.30 % et celui des adjoints 10,70%. L'enveloppe maximale avec trois adjoints est de 72.40 %.
- La loi expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal à la demande du maire et par délibération, peut fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre (Mmes Marie- Philomène TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, M. Marc THIBAUT)

DECIDE DE FIXER

- ✓ Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et conseillers pour la durée du mandat.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PRECISE

- ✓ Dans le tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers ;

STIPULE

- ✓ Que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT

- ✓ Que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la commune pendant tout le mandat, à l' article 6531;
- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 1^{er} avril 2023 ;
- ✓ Que les indemnités sont versées mensuellement ;

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers pour l'année 2023 et durant la durée du mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu %	Brut €
maire	M. Claude BENMUSSA	32.85	1 322.39
1 ^{er} adjoint, Déléguée à l'urbanisme et l'assainissement	Mme Marie-Philomène DOMINGOS- TAVARES	10.70	430.73
2 ^{ème} adjoint, Déléguée aux affaires scolaires et sociales	Mme Monique LE ROY	10.70	430.73
3 ^{ème} adjoint, Délégué à la sécurité, l'animation, l'aménagement et aux travaux	M. Patrick BOUNATIROU	10.70	430.73
Conseillère municipale déléguée aux travaux	Mme Dionisia LEROUX	7.45	299.90
	TOTAL	72.40	2914.48

*Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

✚ DCM- N° 2023/09

SUFFRAGES EXPRIMÉS	9	VOTES POUR	9
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2022 de la CDE (caisse des écoles)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- La délibération 2022-31 de mise en sommeil de la CDE

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la CDE, présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :
Excédent de fonctionnement cumulé : 222,55 €

CONSIDERANT

- Que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Comptable public ;

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;**
- Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA et sous la Présidence de M. Marc THIBAUT Doyen du Conseil municipal ;

DECIDE

- **D'approuver le compte Administratif 2022 de la CDE tel qu'il est présenté.**

ADOPTE

- **Le compte administratif 2022 de la CDE**

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM- N° 2023/10

SUFFRAGES EXPRIMÉS	9	VOTES POUR	9
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2022 du CCAS (centre communal d'action sociale)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- La délibération 2022-30 de dissolution du CCAS
- Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget CCAS, présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement cumulé : 2.301.27 €

CONSIDERANT

- Que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Comptable public ;

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;
- Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA et sous la Présidence de M. Marc THIBAUT Doyen du Conseil municipal ;

DECIDE

- **D'approuver le compte Administratif 2022 du CCAS tel qu'il est présenté.**
- **Précise que l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 du CCAS sera affecté à la section de fonctionnement du budget communal pour 2023.**

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ADOPTE

- **Le compte administratif 2022 du CCAS**
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

⚡ DCM- N° 2023/11

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Approbation du compte de gestion – CDE (caisse des écoles) 2022

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.31,
- Le compte de gestion de l'exercice 2022 de la CDE dressé par Monsieur le Trésorier Comptable public,

Considérant

- L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECLARE

- Que le Compte de Gestion de la CDE dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

APPROUVE

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

⚡ DCM- N° 2023/12

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES – Approbation du compte de gestion CCAS 2022

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.31,
- Le compte de gestion de l'exercice 2022 du CCAS dressé par Monsieur le Trésorier Comptable public,

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Considérant

- L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

DÉCISION

Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

DECLARE

- Que le Compte de Gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

APPROUVE

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme*

↓ DCM- N° 2023/13

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : FINANCES - Approbation des subventions du BP 2023 aux associations

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant

- Le vote du budget primitif adopté
- Que le budget 2023 prévoit la somme de 8 950 € de subventions aux Associations ventilées selon tableau présenté par M. Claude BENMUSSA Maire lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 ;
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- **D'accorder à :**

Subventions aux associations en €	8 950,00
<i>Association équestre Malvoisine (Grand Prix)</i>	1 000.00 €
<i>Prevention routière</i>	200.00 €
<i>Sport loisirs senlisse</i>	1 000.00 €
<i>Orgue Senlisse</i>	1 200.00 €
<i>Secours populaire</i>	450.00 €
<i>Secours catholique</i>	450.00 €
<i>Foulées cernaysiennes</i>	350.00 €
<i>Croix Rouge</i>	450.00 €
<i>Ligue cancer</i>	350.00 €
<i>Amicale des pompiers</i>	350.00 €

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

<i>Fondation gendarmerie</i>	350.00 €
<i>Restaurants du cœur</i>	450.00 €
<i>Croix Rouge - Tremblement terre Turquie Syrie</i>	2 000.00 €
<i>Subvention Les oisillons</i>	350.00 €

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2023 présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Approuve

- Les montants des subventions proposées pour les associations ventilées tel que le tableau ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Clôture de la séance à 24h40